



Réseau TISTRA
Tourisme Industriel, Scientifique
et Technique Rhône-Alpes

AIDE A L'INVESTISSEMENT

AMELIORATION DU
CIRCUIT DE VISITE

ACTION INDIVIDUELLE

L'aide aux investissements est exclusivement destinée aux sites adhérents au réseau TISTRA.

Objectif

Accompagner le site dans le cadre des investissements destinés à améliorer :

- Le circuit de visite (valorisation du process ou du patrimoine),
- La médiation,
- L'accueil.
- Les prestations pédagogiques (réalisation de dossiers pédagogiques pour le public scolaire)

Principe de l'intervention

1- L'aide financière portera sur des investissements et aménagements participant à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la visite. Chaque site ne pourra présenter qu'un seul projet tous les 2 ans.

Sont éligibles (énumération non exhaustive) :

- o Les investissements participants à l'amélioration du circuit de visite (modification / rénovation de la muséographie / du circuit de visite). Les gros investissements, plus lourds avec des travaux phasés en plusieurs tranches ne seront pas prioritaires car relevant davantage de l'accompagnement par les territoires (Contrat de développement Rhône-Alpes notamment).
- o Les supports de médiation hors communication promotionnelle : panneaux de signalétique intérieure, bannière (conception graphique, réalisation et fabrication) – support audiovisuel (conception/réalisation + matériel de projection non mobile) – guide de visite – vitrine – diaporama – site Internet (pages « tourisme » seulement). La subvention accordée sur la réalisation d'un site Internet ne peut pas dépasser 5 000 €.
- o Les aménagements ou investissements destinés à favoriser l'accessibilité des personnes en situation de handicaps à la visite.
- o Les conceptions et réalisations de dossiers et supports pédagogiques, notamment à destination des publics scolaires (hors reproduction) et en cohérence avec les actions menées à l'échelle du réseau TISTRA.

2 - Ne sont pas éligibles (liste non exhaustive) :

- o Les aménagements des boutiques et autres espaces de vente
- o La signalétique extérieure routière et de pré acheminement
- o Les outils de communication promotionnels et publicitaires
- o Les coûts de main d'oeuvre interne liés aux investissements présentés

3- L'objet subventionné doit servir exclusivement au projet présenté. L'aide n'a pas pour objet de subventionner l'acquisition d'un matériel de travail propre aux sites demandeurs et non relatif uniquement à l'investissement projeté.

4- Par nature, l'intervention est spécifique à chaque site. Néanmoins, il sera porté une attention particulière aux investissements s'inscrivant dans le cadre d'un projet de territoire et mettant en valeur le lien avec ce dernier et également aux investissements s'inscrivant dans une logique de développement touristique durable.

5- Le choix des prestataires / fournisseurs relève uniquement du site demandeur. Il devra cependant être effectué à l'issue d'une justification de la mise en concurrence d'au moins 3 prestataires / fournisseurs. Les copie des devis de ces prestataires / fournisseurs consultés doivent être joints au dossier.

6- Il est rappelé qu'en application du régime cadre d'intervention publique en faveur du tourisme, une entreprise ou une société ne peut cumuler l'aide TISTRA, subvention indirecte de la Région Rhône-Alpes, avec d'autres aides publiques directes ou indirectes sur le même objet. En effet, une entreprise ou une société ne peut pas bénéficier de plus de :

- 50 % de subvention publique pour une structure privée,
- 80% de subvention publique pour une structure publique.

Conditions

1 - Le site demandeur de l'aide à l'investissement devra présenter **un dossier projet détaillé, argumenté et justifiant de l'intérêt de l'investissement envisagé au regard notamment des autres projets sur le site et des objectifs visés**. Ce dossier sera examiné par le Comité Stratégique composé du Président du réseau TISTRA (ou des représentants qu'il désignera), d'un représentant de la Région Rhône-Alpes et d'un représentant de la Mission d'Ingénierie de Rhône-Alpes Tourisme. A noter qu'un membre du comité stratégique ne peut être juge et parti.

Un avis technique extérieur pourra être sollicité. Une visite sur site pourra être organisée.

2- Le site demandeur doit être à jour de sa cotisation au réseau TISTRA pour l'année en cours. Le site demandeur **s'engage à adhérer** à l'association « TISTRA - Tourisme Industriel, Scientifique et Technique Rhône-Alpes – TISTRA » **pendant une durée de 3 ans minimum** (en cas de non-respect, une procédure de demande de reversement pourra être intentée). Une attention sera apportée à l'implication du site demandeur dans la vie active de l'association TISTRA (participation au séminaire annuel, à l'assemblée générale et aux formations...).

Modalités financières

Le montant de l'aide à l'investissement pour l'amélioration du circuit de visite atteint 50 % de la dépense subventionnable* plafonnée à 30 500 €.

Nous rappelons également que ne peuvent être prises en compte que les dépenses faisant l'objet d'une date de facturation postérieurement à la date de réception du dossier de demande d'aide par le réseau TISTRA.

** Les dépenses seront prises en compte TTC si le site demandeur supporte la TVA - Les dépenses seront prises en compte HT si le site demandeur ne supporte pas la TVA*